Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260904-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 / Présents: 9 / Votants: 10 / Absent: 1	**Séance n°9 du 19 novembre 2026** L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, Maire.
Date de convocation : 04/11/2026 Date d'affichage de la délibération : 26/11/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET **Elu ayant donné pouvoir :** Justine PEPIN pouvoir à Anaïs DIDELLE **Absent :** Alex GERBIER **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER

<u>Délibération n°2026-09-04:</u> Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu notamment l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique prévoyant l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la protection sociale complémentaire constitue un enjeu important pour la protection des agents territoriaux contre les risques liés à la santé, à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de débattre des garanties proposées aux agents communaux ainsi que des modalités de participation financière de la collectivité ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments relatifs à la protection sociale complémentaire des agents de la commune et expose :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux ;
- la distinction entre la couverture santé (mutuelle) et la prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) ;
- le fait que la commune adhère à la convention de participation avec le Cdg73 qui permet notamment de profiter de contrat négociés avec les compagnies d'assurance santé et prévoyance ;
- les modalités de participation financière actuelle de la commune :
- Une participation de la commune à la couverture santé de 15€ par mois et par agent (le montant de participation minimum obligatoire étant de 15€ par mois et par agent) ;
- Une participation de la commune à la prévoyance de 10€ par mois et par agent (le montant de participation minimum obligatoire étant actuellement de 7€ par mois et par agent) ;

- les évolutions réglementaires et les obligations à venir :
- les obligations en matière de couverture santé n'évoluent pas pour l'heure ;
- concernant la prévoyance, une participation de la commune à la prévoyance à hauteur de 50% minimum sera obligatoire à partir du 1er janvier 2028 et devra faire l'objet d'une délibération.

Un échange est ensuite organisé entre les membres du conseil municipal sur les orientations que la commune souhaite privilégier en matière de protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation relative à la protection sociale complémentaire des agents communaux ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire prévu à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20261119-20260904-DE

- **PREND ACTE** des échanges intervenus au sein du conseil municipal concernant les garanties santé et prévoyance ainsi que les modalités de participation financière de la commune.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire, télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 26 novembre 2026